

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

9 mai 2022

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 9 MAI 2022

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 9 mai 2022 à 19h30 en la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour soumettre le projet de règlement no 455 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Étaient présents:

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April
Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux
Jean-Marie Côté
Jean-Pierre Bélisle
Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

En début d'assemblée, le directeur général mentionne que le Conseil a adopté le 11 avril 2022 le projet de règlement no 455. Le directeur général donne les explications sur ce projet de règlement.

Projet de règlement no 455 intitulé :

« Règlement no 455 modifiant le règlement de zonage no 232 afin de permettre les bâtiments en forme de dôme ou d'arche recouverts de polyéthylène tissé dans certaines zones et modifiant le règlement de construction en conséquence ».

Résumé des règlements :

Le projet de règlement propose d'autoriser des bâtiments en arche ou en forme de dôme avec toiture en polyéthylène tissé dans les zones industrielle et agricole de même que dans la zone communautaire PA-1. Tout bâtiment répondant à cette définition doit être dissimulé par une zone tampon, de façon à être non visible de toute voie publique.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par le directeur général, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19h40.

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 9 mai 2022, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux
 Jean-Marie Côté
 Jean-Pierre Bélisle
 Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-05-084 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en conservant le varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-085 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2022

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et celui de la séance extraordinaire du 27 avril 2022 soient et sont adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Faite

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2022-05-086 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 avril 2022;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 avril 2022 totalisant la somme de 236 072.36 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2022, pour un montant de 62 952.43 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2022-05-087

RAPPORT SUR LES ÉLUS AYANT SUIVI LA FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

Tel que le prescrit la Loi, le directeur général dépose le rapport de formation suivant en lien avec la formation tenue sur le comportement éthique:

Nom de l' élu	Début du mandat	Formation reçue	Date de la formation	Confirmation reçue
Jean-Claude Malenfant	10/11/2021	Comportement éthique	13/04/22	02/05/2022
Colombe April	10/11/2021	Comportement éthique	13/04/22	02/05/2022
Stéphane Rioux	14/10/2021	Comportement éthique	29/03/22	31/03/2022
Jean-Marie Côté	10/11/2021	Comportement éthique	13/04/22	28/04/2022
Jean-Pierre Bélisle	10/11/2021	Comportement éthique	13/04/22	26/04/2022
Annie Lévesque-Lauzier	19/10/2021	Comportement éthique		
Bruno Gamache	10/11/2021	Comportement éthique	13/04/22	03/05/2022

2022-05-088

RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ - ENTENTE DE SERVICES AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT la réception de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-089

RÉSOLUTION – FIXATION DE TARIFS TEMPORAIRES – SERVICES INCENDIES RENDUS À DES MUNICIPALITÉS ET VILLES SANS ENTENTE

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a signifié à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu en date du 10 juin 2020 un avis de fin d'entente pour les services incendie rendus sur le territoire de cette dernière;

ATTENDU QUE, depuis cet avis de fin d'entente et subséquemment depuis l'avis de retrait de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu du projet de regroupement des SSI de la MRC des Basques, la tarification imposée a connu un bond spectaculaire allant à l'encontre de l'esprit de la Loi sur la Fiscalité municipale, laquelle prévoit à l'article 244.3 que la tarification imposée doit être liée aux bénéfices reçus;

ATTENDU QUE l'étude d'opportunité visant la mise en commun de services en sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Basques (réalisée en 2018) a mis en relief le fait que les municipalités possédant un SSI subventionnaient en quelque sorte les municipalités sans SSI;

ATTENDU QU'une telle situation militait en faveur d'un ajustement de la tarification pour les services rendus dans les municipalités sans SSI;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, tout comme la Ville de Trois-Pistoles, a massivement investi ces 5 dernières années avec l'achat d'un poste de commandement, la reconstruction de la caserne d'incendie de même que l'acquisition d'un compresseur d'air respirable;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 14 avril 2022 avec les autorités de Trois-Pistoles pour tenter de reprofiler une entente articulée autour de tarifs raisonnables;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a démontré de l'ouverture pour un tel rapprochement;

ATTENDU QUE des délais sont susceptibles d'être encourus avant la définition et l'application d'une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu applique les tarifs suivants, de façon temporaire, le temps qu'une nouvelle entente soit paraphée :

Camion autopompe	860\$/heure
Citerne	860\$/heure
Poste de commandement	650\$/heure
Cylindres d'air respirable (remplissage)	25\$/heure
Salaire des officiers	100\$/heure
Salaire des pompiers	90\$/heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-090

RÉSOLUTION - RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la restructuration de certains services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme l'engagement de M. Martin Ouellet comme préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout rétroactivement au 2 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-091

RÉSOLUTION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRACIM

ATTENDU QUE le conseil municipal a déposé en 2021 une demande d'aide financière pour la reconstruction du garage municipal dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a avisé la municipalité en date du 3 mai 2022 que la demande susmentionnée était transférée au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande financière relative au projet de reconstruction du garage municipal dans le cadre du programme PRACIM;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-092

RÉSOLUTION - ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'Environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de mettre en place d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt financement la mise aux normes des installations septiques a été approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le financement des projets suivants de remplacement des installations septiques:

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE
Alyson Ouellet et Samuel Malenfant	156, route 293 Sud

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-093

RÉSOLUTION – ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 455 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 232 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS EN FORME DE DÔME OU D'ARCHE RECOUVERTS DE POLYÉTHYLÈNE TISSÉ ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION EN CONSÉQUENCE

ATTENDU QUE le secteur industriel au Québec regorge d'activités et ses besoins d'entreposage sont de plus en plus diversifiés ;

ATTENDU QUE plusieurs industries se tournent vers des solutions plus économiques et plus écologiques pour répondre à leurs besoins et à la demande ;

ATTENDU QUE les bâtiments avec dôme en toile répondent parfaitement aux besoins des industries et sont nettement plus économiques que les bâtiments en béton ;

ATTENDU QU'une modification au règlement de zonage et du règlement de construction est requise pour permettre, à certaines conditions, ce type de bâtiment ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le deuxième projet de règlement numéro 455 modifiant le règlement de zonage no 232 afin de permettre les bâtiments en forme de dôme ou d' arche recouverts de polyéthylène tissé et modifiant le règlement de construction en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-05-094

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu du gouvernement du Québec une subvention spéciale de 122 464 \$ pour contrer les

effets de la pandémie et qu'elle a décidé d'en réserver une portion pour les organismes sociocommunautaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations/organismes	Contribution
Grand défi des Basques	Accès aux toilettes du Centre sportif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-095

**RÉSOLUTION - APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
LOGÉE À LA CPTAQ POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA
RIVE DU CAMPING SITUÉ AU CHÂTEAU DE CANNETTES**

ATTENDU QUE le lot 5 674 868 cadastre du Québec bénéficie d'une autorisation pour usage autre qu'agricole en référence à la décision numéro 419445, soit afin d'agrandir le site d'accueil touristique;

ATTENDU QU'afin d'assurer la pérennité du lot 5 674 868 cadastre du Québec, des travaux de stabilisation d'une partie de la rive de la rivière Boisbouscache doivent absolument être réalisés dans le meilleur délai;

ATTENDU QUE ce type de travaux même si réalisés dans la bande de protection riveraine de 3 mètres de la rivière Boisbouscache où aucune activité agricole ne peut être réalisée, nécessitent quand même une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués sous la supervision d'une firme d'ingénieur et ce en conformité avec les exigences du MELCC;

ATTENDU QUE les travaux de stabilisation envisagés sont excessivement mineurs et conformes aux dispositions de la réglementation d'urbanisme de la municipalité ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire numéro 245 de la MRC les Basques portant sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis relativement à cette demande même si cette dernière est d'une certaine façon liée par cette demande;

ATTENDU QUE l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

ATTENDU QUE la demande vise majoritairement à protéger l'immeuble du propriétaire et que, pour cette raison, certaines dispositions de l'article 62 ne peuvent s'appliquer aux critères d'analyse de la présente demande;

ATTENDU QUE la présente autorisation de la CPTAQ n'aurait aucun impact sur les activités agricoles pratiquées sur les parcelles avoisinantes;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation satisfait d'une façon générale tous les critères d'analyse définis à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par Monsieur Daniel Dufour, directeur général, au nom de la municipalité dont le seul objectif est d'assurer la pérennité du lot 5 674 868 du cadastre du Québec, propriété de Monsieur Raymond D'Auteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VARIA

2022-05-096

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR COMPENSER LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA HAUSSE DU PRIX DES CARBURANTS

ATTENDU QUE, depuis janvier 2022, le litre de diesel au Bas-St-Laurent est passé d'une moyenne de 1,459 \$ (au 3 janvier 2022) à 2,129 \$ (au 25 avril 2022) soit une augmentation de 45,9 %;

ATTENDU QUE les dépenses directes de carburant pour la flotte des véhicules municipaux de Saint-Jean-de-Dieu affectée aux opérations de déneigement et de déglçage du réseau routier, pour la seule période du 1 janvier au 1 mai 2022, ont atteint 84 702.50 \$ comparativement à 38 328.87 \$ pour la période du 1 janvier au 1 mai 2021;

ATTENDU QUE le territoire de Saint-Jean-de-Dieu est le plus vaste territoire municipal de la MRC des Basques (152 kilomètres carrés), ce qui lui confère assurément une grande vulnérabilité face à l'augmentation vertigineuse du prix des carburants;

ATTENDU QUE la flotte de véhicules et d'équipements fonctionnant au carburant consomment annuellement 42 500 litres de carburant diesel et 10 000 litres d'essence;

ATTENDU QUE les achats de biens et services ont totalisé une charge de 1 309 832 \$ pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021 et que cette charge sera portée à la hausse notamment par l'augmentation du coût des transports ;

ATTENDU QUE l'effet pernicieux de cette hausse de carburants pour la municipalité est de couper dans les activités de loisir et les activités culturelles alors que l'effet de cette même hausse pour les citoyens est de limiter voire annuler leurs vacances ou leurs sorties à l'extérieur;

ATTENDU QU'au sortir de la pandémie qui a également suscité l'annulation d'événements et d'activités municipales auparavant disponibles pour la population, faut-il le rappeler, il est suicidaire de ne pas insuffler des budgets suffisants pour le mieux-être et la santé mentale des citoyens;

ATTENDU QUE les moyens financiers d'une petite municipalité comme Saint-Jean-de-Dieu (1639 habitants selon le dernier décret) sont limités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande au gouvernement québécois d'élaborer et de rendre disponible une forme de compensation destinée à chaque organisation municipale, une compensation forfaitaire à l'instar de celle qui a été profilée aux municipalités pour contrer les effets de la pandémie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-097

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h12.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général